

Je, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET :
Réglementation permanente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15

Horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 à L2223-46,

Abroge l'arrêté 2016ARR226

VU le règlement du cimetière de Villeneuve Lès Maguelone approuvé par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2014,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le respect des lieux, il est nécessaire de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière, ainsi que ses conditions d'utilisation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016ARR226.

ARTICLE 2 :

Les heures d'ouvertures du cimetière sont les suivantes :

–8h00 à 19h00 du 1er mai au 30 septembre

–8h00 à 18h00 du 1er octobre au 30 avril

Tous les premiers jeudis de chaque mois, fermeture de 8h00 à 15h00 afin d'assurer la sécurité du public pour l'entretien des espaces verts

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi que celles au règlement intérieur du cimetière, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 NOV. 2022

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2022

Le Maire
Véronique NÉGRET

